

Vous changez les fenêtres d'un bâtiment? Faites attention au risque de chute!

L'essentiel en bref

- Lors du remplacement de fenêtres dans un bâtiment, les prescriptions de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) sont applicables.
- Des mesures de protection contre les chutes doivent être prises si des travaux doivent être exécutés dans des endroits non protégés présentant une hauteur de chute de plus de 2 m (art. 15 al. 1). Cette règle de sécurité s'applique également aux ouvertures des fenêtres. La hauteur de chute doit être mesurée à partir du bord de l'encadrement.
- Lorsque tous les travaux sont exécutés depuis le sol et que la hauteur du contrecœur est d'au moins 95 cm, on peut renoncer à l'utilisation d'une protection supplémentaire contre les chutes.
- Ces mesures sont applicables quel que soit le nombre de fenêtres à remplacer.

Préparation du travail

- Avant le début des travaux, il faut déterminer les dangers et prendre les mesures de protection nécessaires.
- Lors de la planification des mesures de protection, il faut prendre en compte les mesures techniques, organisationnelles et personnelles afin d'optimiser le plus possible leur mise en œuvre.
- Lorsque les collaborateurs de différentes entreprises doivent travailler sur un même chantier, p. ex. pour remplacer des stores ou nettoyer une façade, les entreprises doivent se concerter préalablement afin de définir et d'ordonner les mesures de sécurité nécessaires.
- Il faut en outre s'assurer que les équipements de travail sont en adéquation avec les travaux à exécuter, mis à disposition suffisamment tôt et en parfait état de fonctionnement.

Lorsqu'on remplace les fenêtres d'un bâtiment, il faut être sûr que personne ne puisse tomber.



1 En cas de risque de chute, il faut appliquer les mesures de protection appropriées.

Mesures de protection

Il faut prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. En principe, les mesures collectives sont préférables aux mesures individuelles (p. ex. assurage par cordes).

Mesures de protection collective

- Echafaudage de façade
- Protection latérale
- Echafaudage roulant
- Plateforme élévatrice

Mesures de protection individuelle possibles combinées à des mesures organisationnelles

- Echelle avec plateforme
- Assurage par cordes

Protection collective



2 Echafaudage de façade utilisé comme protection contre les chutes



3 Plateformes élévatrices pour les façades difficiles d'accès

Echafaudage de façade

Voir feuillet d'information «Echafaudages de façade. La planification, gage de sécurité» (réf. 44077.f).

Protection latérale

Une protection latérale doit être utilisée pour les travaux exécutés à proximité d'une zone à risque de chute. L'arête supérieure du garde-corps doit se situer entre 95 et 105 cm au-dessus de la surface praticable.

Echafaudage roulant ou plateforme élévatrice

Ces moyens auxiliaires sont avant tout utilisés pour les travaux exécutés à l'extérieur ou dans des locaux de grande hauteur. Avant leur utilisation, il convient de se poser les questions suivantes:

- Les utilisateurs ont-ils été instruits au maniement en toute sécurité de ces équipements et suffisamment formés à l'utilisation de la plateforme élévatrice?
- Le loueur de la plateforme élévatrice a-t-il donné une instruction de base aux utilisateurs?
- La zone de circulation est-elle suffisamment sécurisée?
- Les voies de circulation et les surfaces d'appui sont-elles résistantes, et les défauts de planéité ont-ils été éliminés de manière à garantir la stabilité de ces équipements?
- Les échafaudages roulants ou plateformes élévatrices sont-ils utilisés en tenant compte de leur capacité de charge admissible?

Infos complémentaires

- Echafaudages de façade. La planification, gage de sécurité (réf. 44077.f)
- Fiche thématique «Protections latérales» (réf. 33017.f)
- Listes de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP» (réf. 67064/1.f et 67064/2.f)
- Echelles portables. Conseils pour votre sécurité (réf. 44026.f)
- Huit règles vitales pour les travaux avec protection par encordement (réf. 88816.f)
- La sécurité en s'encordant (réf. 44002.f)

Suva, secteur forêt, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40, industrie@suva.ch

Mesures de protection individuelle



4 Echelle avec plateforme



5 Harnais et système mobile antichute

Echelle avec plateforme

Avant son utilisation, il faut veiller à ce que:

- l'échelle soit en parfait état
- les utilisateurs aient été instruits au maniement de l'échelle en toute sécurité
- la surface d'appui de l'échelle soit plane, immobile et antidérapante

Assurance par cordes

Les assurances par cordes garantissent la sécurité requise uniquement en cas d'utilisation adéquate. C'est pourquoi, il est primordial de planifier soigneusement les travaux et d'instruire les collaborateurs avant le début de leur intervention.

- Les collaborateurs ont-ils été formés à l'utilisation du dispositif de sécurité?
- Disposent-ils d'un dispositif de sécurité approprié? Il est conseillé d'utiliser, si possible, un système de retenue. Utilisé correctement, celui-ci ne présente aucun risque de chute.
- Les points d'ancrage satisfont-ils aux exigences prescrites pour pouvoir utiliser un dispositif de sécurité mobile? Pour les traverses de portes, il faut s'assurer de la stabilité de la paroi; pour les dispositifs de sécurité verticaux, il faut contrôler les points de pression au niveau du sol, du plafond et des linteaux.

Mesures organisationnelles d'accompagnement

Les mesures de protection individuelle doivent toujours s'accompagner de mesures organisationnelles. Lors de l'instruction des collaborateurs et de la planification des travaux, il faut également respecter les points suivants:

- Si plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, elles doivent se concerter afin de définir et d'ordonner les mesures de sécurité nécessaires.
- Les personnes étrangères aux travaux doivent être tenues éloignées de la zone de danger, p. ex. avec des barrières de protection.
- Lorsqu'on utilise des harnais antichute, ils doivent être portés pendant toute la durée des travaux présentant un risque de chute. En outre, il faut réduire au minimum le temps de présence dans la zone à risque de chute (p. ex. lorsqu'une fenêtre est démontée, elle doit aussitôt être remplacée par la nouvelle).
- Les collaborateurs doivent être instruits de la procédure à suivre et du comportement à adopter en cas de danger.